

Statuts de société par actions simplifiées unipersonnelle

**007TRANSPORT DOM
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Chez Mr GROSOL Yves
Quartier Morne Lorrain
97214 LE LORRAIN**

STATUTS

Le soussigné,

Monsieur GIRAUD Cédric Nicolas né le 28 Février 1991 à Trinité de nationalité Française, demeurant, 31 Lotissement la Marie 97225 MARIGOT a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont il est l'associé unique et le président.

Article premier : Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle de la société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est : **Transport de marchandises et manutention« toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise. ».**

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination : **007 TRANSPORT DOM**

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi Chez Monsieur GROSOL Yves quartier Morne Lorrain 97214 LE LORRAIN. L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 ans. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 1000 €. Cet apport a été versé sur un compte ouvert à la Banque.



Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 40 actions ayant chacune une valeur nominale de 25 €. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 5 ans.

Le premier président est Mr GIRAUD Cédric demeurant 31 Lot La Marie 97225 LE MARIGOT, associé unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

L'exercice social est de 12 mois commençant le 1^{er} Janvier et se terminant le 31 Décembre. Le premier exercice débutera lors de son immatriculation pour se terminer le 31 Décembre 2023.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait au Marigot le 13 Octobre 2023 en 5 exemplaires.

L'associé unique

